



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le mardi 17 octobre à dix-sept heures et quinze minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 11 octobre 2023.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA, Caroline DI CRISTINA, Véronique DUPIRE, Sandrine FRANCOIS-LAGNY, Sandrine GOMBERT.

Messieurs Yannick ANDRZEJCZAK, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Nicolas BOUCHEZ, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Alain DUBOIS, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Philippe GOLINVAL, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Christophe PANNIER, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET
Monsieur Mattéo GUALANO
Monsieur Agostino POPULIN
Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY

Liste des délégués excusés :

Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN
Monsieur Grégory LELONG
Monsieur Christophe PANNIER
Monsieur Bruno RACZKIEWICZ
Monsieur Claude RÉGNIEZ
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA
Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Nicolas BOUCHEZ

Secrétaire de séance :

Monsieur Xavier JOUANIN

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2023_10_02

Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 31 octobre 2023

Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 31 octobre 2023

Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2023_10_02

Objet : Rapport du Délégué pour l'exercice 2022

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-3, L.1413-1 et L.5711-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4,

Vu la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes établie le 17 décembre 2015 entre le Syndicat et la société Compagnie des Transports du Valenciennois et du Hainaut, transmise au Contrôle de Légalité le 21 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes, signé le 22 décembre 2016,

Vu l'avenant n°2 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes, signé le 29 décembre 2017,

Vu l'avenant n°3 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes, signé le 10 octobre 2019,

Vu l'avenant n°4 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes, signé le 20 janvier 2020,

Vu l'avenant n°5 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes, signé le 23 septembre 2020,

Vu l'avenant n°6 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes, signé le 8 février 2021,

Vu l'avenant n°7 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes, signé le 13 juillet 2021,

Vu l'avenant n°8 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes, signé le 18 août 2022,

Vu le procès-verbal de la Commission de Contrôle Financier réunie le 2 octobre 2023,

Vu le procès-verbal de la Commission Consultative du Service Public Local de Transport réunie le 3 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

La convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains du Valenciennois conclue le 17 décembre 2015 pour la période 2016-2022 prévoyait, en application des dispositions des articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la Commande Publique (CCP), l'obligation pour le Déléataire (COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT – CTVH) de transmettre à l'Autorité Organisatrice, chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

La société CTVH a ainsi transmis le 4 mai 2023 son rapport pour l'année 2022, repris en annexe de la présente délibération, décomposé en deux dossiers structurés comme suit :

- Un dossier n°1 portant sur le contenu général et comprenant notamment les données suivantes :
 - ✓ les informations sur la société exploitante ;
 - ✓ le détail du service offert ;
 - ✓ la fréquentation du réseau ;
 - ✓ les recettes et la relation clientèle ;
 - ✓ la sécurité ;
 - ✓ la composition et la gestion du parc roulant ;
 - ✓ les investissements réalisés par le délégataire ;
 - ✓ l'organisation et la gestion du personnel ;
 - ✓ le suivi de la qualité.

- Un dossier n°2 portant sur les résultats chiffrés et comprenant notamment les données suivantes :
 - ✓ les statistiques et les différents ratios ;
 - ✓ le compte d'exploitation analytique ;
 - ✓ les liasses fiscales de l'entreprise ;
 - ✓ le calcul de la contribution forfaitaire ;
 - ✓ les justificatifs des éléments traités en transparences ;
 - ✓ les inventaires à jour.

Après échanges entre les services du SIMOUV et de CTVH, l'analyse de ce rapport, reprise en annexe de la présente délibération, a été établie par les sociétés SATIS CONSEIL / DG CONSEIL, membres du groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Syndicat.

Les principales données pour l'année 2022 peuvent être synthétisées comme suit :

1 - Eléments de production :

L'offre kilométrique globale réalisée en 2022 s'élève à 8 951 190 km pour l'ensemble du réseau (y compris les lignes relevant de la Région Hauts-de-France, directement financées par le SIMOUV).

Elle augmente de 4,1 % par rapport à 2021, qui avait été impactée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Ainsi, l'offre directement gérée sous la marque « Transvilles », à savoir par le Déléguataire CTVH et ses affrétés (8 584 871 km), est supérieure de 1,5 % à l'offre prévisionnelle, soit + 123 393 km.

Dans ce cadre, le tableau suivant détaille la comparaison entre les offres kilométriques sur l'ensemble des sept années d'exécution de la convention de délégation de service public du 17 décembre 2015 :

Offre kilométrique	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1	
Tram	1 756 200	1 509 902	1 292 260	1 354 267	1 225 961	1 508 373	1 745 429	+15,7%	237 056
Bus en propre (yc TAD)	3 890 235	3 531 152	3 598 443	3 730 343	3 310 928	3 789 866	3 724 453	-1,7%	-65 413
Sésame en propre	348 493	366 016	461 083	475 002	300 274	367 283	401 892	+9,4%	34 609
BRT			77 389						
Affrétés	2 514 414	2 532 625	2 493 339	2 699 623	2 332 264	2 570 543	2 713 097	+5,5%	142 554
Total lignes gérées par Transvilles	8 509 342	7 939 695	7 922 514	8 259 235	7 169 427	8 236 065	8 584 871	+4,2%	348 806
Lignes compétence Région payées par le SIMOUV	431 715	404 245	331 940	306 640	263 017	362 646	366 319	+1,0%	3 673
Total production kilométrique	8 941 057	8 343 940	8 254 454	8 565 875	7 432 444	8 598 711	8 951 190	+4,1%	352 479

Par ailleurs, la vitesse commerciale (rapport entre les kilomètres commerciaux et les temps commerciaux de l'offre réalisée en propre) du réseau pour l'année 2022 s'établit à 24,36 km/h tous modes de transport confondus, soit une augmentation de 2,7% par rapport à 2021 (23,71 km/h). Cette hausse s'explique essentiellement par une année pleine de l'amélioration de la vitesse des rames de tramway liée la reprise en mode nominal de la ligne T2 (pour rappel depuis le mois de mai 2021), à l'offre « 12/15/30 minutes » (déployée en juillet 2021) et à la baisse globale des incidents techniques.

Le taux de contrôle (nombre de personnes contrôlées / nombre de validations), s'établit à 3,03%, en légère baisse par rapport à 2021 (3,22%) compte tenu d'une nette progression de la fréquentation (+ 15%), et se situe au-dessus du seuil contractuel de 2%. Il y a ainsi eu 20 651 voyageurs contrôlés de plus qu'en 2021 (année marquée par l'affectation de nombreux agents de contrôle par le COVID-19), soit une augmentation de 8 %.

De même, le taux de fraude constaté (nombre de PV dressés / nombre de personnes contrôlées) diminue à 3,86 % en 2022, contre 4,63 % en 2021. Ce taux demeure toutefois relativement élevé par rapport aux autres réseaux de transports urbains du territoire national.

2 - Activité commerciale :

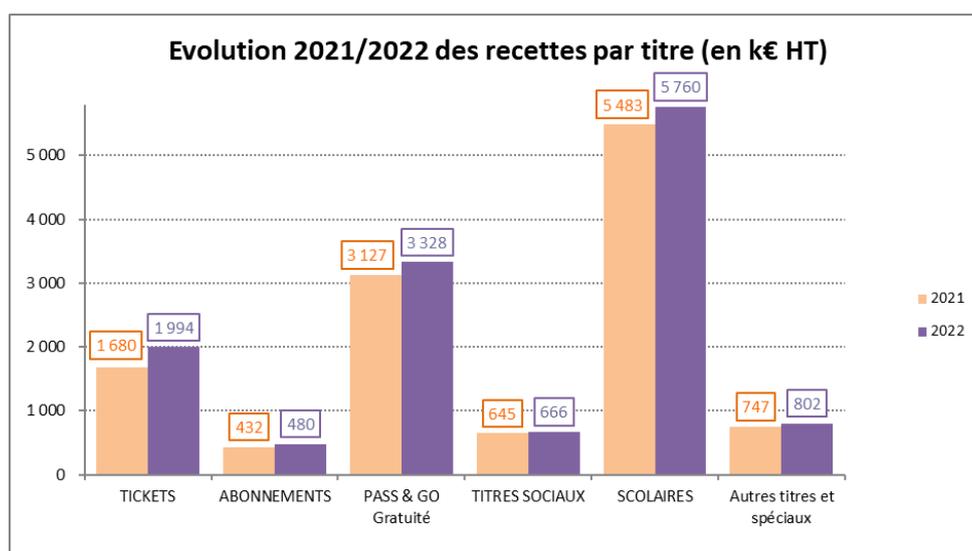
L'année 2022 marque la fin des confinements et des restrictions en termes de déplacements. Le réseau a donc pu circuler normalement toute l'année et a retrouvé une activité commerciale pleine, alors que l'année 2021, toujours perturbée au 1^{er} semestre par les conséquences de la crise sanitaire, connaissait un retour progressif de la fréquentation sur le réseau.

Cette dernière s'est établie en 2022 à 17 104 905 voyages, soit une hausse de 1,08 millions de voyages par rapport à 2021 (+ 6,7 %). La fréquentation pour l'année 2022 est supérieure de 6 % à celle de 2019, représentative de la période « avant COVID-19 ».

Le montant total des recettes de trafic (hors produits des indemnités consécutives aux infractions et frais de dossiers) s'élève à 13 029 k€ HT en 2022, contre 12 115 k€ HT en 2021, soit une hausse de 7,5 %.

La grille tarifaire n'a pas évolué en 2022, en dehors de la création, par délibération du 22 juin 2022, du titre unitaire à 1 € dédié aux accompagnateurs des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite porteuses d'une carte invalidité ou d'une carte " mobilité inclusion " sur le service dédié « SESAME ».

Le tableau ci-après synthétise l'évolution des recettes par titre sur les années 2021/2022 :

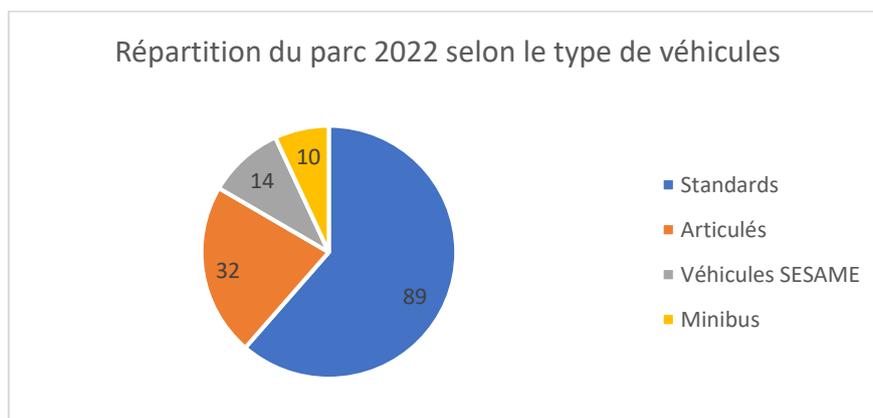


Le service « SESAME » a réalisé 32 655 courses en 2022 pour un prévisionnel de 29 700, soit un dépassement de 9,9 % par rapport à l'objectif prévisionnel. Cet écart, inférieur à 10 %, ne donne pas lieu à une évolution de la contribution forfaitaire selon les dispositions contractuelles de l'article 32.2 de la convention de délégation de service public.

A ce titre, suite à une importante baisse d'activité liée à l'épidémie de COVID-19 sur les années 2020 et 2021, le service a retrouvé sa dynamique en 2022 pour se rapprocher de son niveau de l'année 2019 (33 116 courses réalisées).

3 - Gestion du parc roulant :

Au 31 décembre 2022, le parc roulant est de 30 rames de tramway et de 149 véhicules, ce dernier se composant comme suit :



L'âge moyen du parc bus s'établit à 9,37 ans au 31 décembre 2022, en diminution par rapport à 2021 (9,43 ans) comme résultante de l'entrée en parc de 11 nouveaux véhicules au GNV (7 standards et 4 articulés) et de la réforme de 3 modèles plus anciens.

Le parc de tramways est constitué de 30 rames pour un âge moyen de 14,74 ans.

Le nombre total de pannes bus s'établit à 527 pannes en 2022, contre 533 pannes en 2021.

Ces dernières sont classées en deux catégories :

- les pannes rouges qui nécessitent un dépannage sur le réseau ou un changement de véhicule en ligne (et perturbent donc le service aux usagers) ;
- les pannes bleues qui portent sur des avaries sans intervention sur le réseau ou sur des problèmes techniques sur parc (et ne perturbent donc pas le service aux usagers).

Ainsi, le nombre de pannes rouges recensées en 2022 est de 99 sur le parc bus (- 4 % par rapport à 2021) et de 189 sur le parc tramway (+ 13 %).

4 - Les investissements :

Les investissements réalisés par le délégataire au cours de l'année 2022 se sont élevés à 288 k€ et ont consisté notamment en :

- des agencements légers pour 145 k€ ;
- l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels divers pour 131k€.

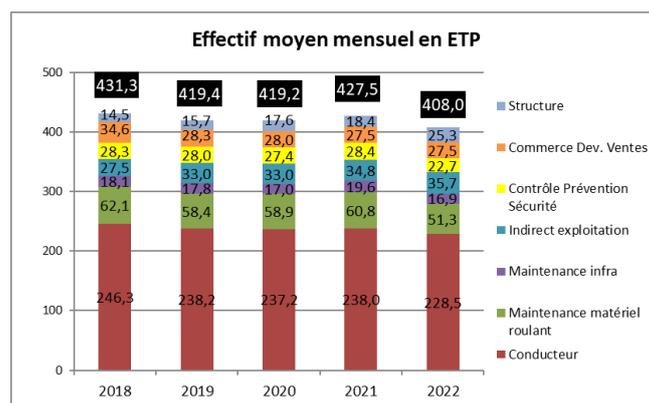
Le montant des investissements réalisés par l'exploitant s'élève à 105 % du montant prévisionnel figurant au plan prévisionnel d'investissements 2022 de la convention de délégation (275 k€).

En cumul sur la durée de la convention (2016-2022), les investissements réalisés par CTVH s'élèvent à 3 259 k€ en selon le détail suivant :

Période	Réalisé	DSP	Δ
2016	702 k€	747 k€	-45 k€
2017	413 k€	325 k€	88 k€
2018	369 k€	275 k€	94 k€
2019	488 k€	275 k€	213 k€
2020	576 k€	320 k€	256 k€
2021	423 k€	275 k€	148 k€
2022	288 k€	275 k€	13 k€
Cumul	3 259 k€	2 492 k€	767 k€

5 - Les ressources humaines :

L'effectif de CTVH, hors personnels mis à disposition par la société-mère RATP DEVELOPPEMENT et intérimaires, compte 408 Equivalents Temps Plein (ETP) en moyenne mensuelle en 2022 et se répartit de la manière suivante :



L'effectif global a diminué de 4,6 % par rapport à 2021, soit 19,5 ETP de moins, dont 9,5 ETP à la conduite.

A noter que les données 2022 font ressortir une augmentation de 6,9 ETP de l'effectif de structure par rapport à 2021, liée à une réorganisation de l'effectif avec le transfert de l'équipe système vers la Direction des Systèmes Informatiques.

La baisse de l'effectif de conduite s'inscrit au contraire dans une tendance continue contractuellement prévue et qui s'est poursuivie au cours des deux dernières années (239,34 ETP en janvier 2021 ; 230,7 ETP en décembre 2022).

Pour sa part, la baisse de l'effectif Contrôle Prévention Sécurité (- 5,7 ETP) s'explique en partie par la mise en place d'une nouvelle organisation à partir d'avril 2022.

CTVH justifie la baisse globale des effectifs par un ajustement des postes en CDI réalisé au travers des fonctions supports et par la fin des contrats en alternance recrutés sur la période scolaire 2021/2022.

En moyenne sur l'année 2022, RATP DEV a mis à disposition de sa filiale 8,25 agents d'encadrement, en légère diminution par rapport à 2021 (8,79 ETP), avec une réduction de l'effectif de 2 ETP sur l'année (9,50 ETP à fin décembre 2021 et 7,50 ETP à fin décembre 2022).

CTVH a également eu recours à :

- 25,18 ETP conducteurs intérimaires pour pallier les absences (maladie, accidents du travail, ...), en augmentation de 6,8 ETP par rapport à 2021 ;
- 11,06 ETP intérimaires sur d'autres activités, relativement stable par rapport à 2021 (+ 0,70 ETP).

Le rapprochement avec l'offre kilométrique réalisée en propre permet de définir la productivité par agent roulant, qui s'établit en 2022 à 23 100 km en moyenne par an et par conducteur, en tenant compte du renfort des intérimaires de conduite, performance en augmentation de 5 % par rapport à 2021 (22 100 km).

Le taux d'absentéisme moyen en 2022 s'établit à 9,33 % pour l'ensemble de l'entreprise, en baisse de 6,1 % par rapport à 2021 et à 11,19 % pour les seuls conducteurs, en baisse de 10,6 %. Cette amélioration de l'absentéisme s'explique par un impact moins important de la crise sanitaire en 2022 qu'en 2021, même si une vague d'absentéisme liée au COVID-19 est survenue en début d'année 2022.

6 - La qualité de service :

Le rapport du délégataire pour l'année 2022 présente les résultats trimestriels des indicateurs de la qualité de service.

Parmi les points négatifs, il est à noter que :

- avec un taux moyen annuel de 73,75 %, la ponctualité pour les services bus demeure en-dessous du seuil d'exigence de 80 % pour chacun des trimestres de l'année 2022, mais elle s'améliore par rapport à 2021 (70,78 %) grâce au plan d'action engagé par CTVH au dernier trimestre 2021 ;
- la ponctualité des services tramway (57,13 %) se situe à un niveau très inférieur au seuil d'exigence de 85 % et en baisse par rapport à 2021 (61,52 %). CTVH explique ces mauvais résultats par le fait que le Poste de Commande Centralisé privilégie la régularité (respect de l'intervalle entre deux rames) à la ponctualité (qui se mesure en comparant l'horaire de passage réel à celui théorique) ;
- à l'exception de l'information aux arrêts (moyenne annuelle de 95,50 % dépassant le seuil de 95 % sur les trois derniers trimestres), la qualité de l'information reste globalement inférieure au niveau d'exigence, notamment dans les véhicules (taux de conformité annuel de 92,78 %, en dessous du seuil de 95 % pour tous les trimestres) et pour les indicateurs relatifs au site Internet (taux de 93,50 % inférieur à 95 % sur les trois derniers trimestres) ;
- la fiabilité du service tramway n'a pas respecté le seuil contractuel d'exigence (0,30%) au cours du troisième trimestre avec un taux de courses non effectuées représentant 0,43 % du total des courses ;
- la disponibilité des équipements s'est avérée inférieure au seuil d'exigence de 95 % au cours du quatrième trimestre, avec un taux de bon fonctionnement de 89,14 %.

De manière générale, les résultats 2022 des mesures des indicateurs contractuels de la qualité de service conduisent à un malus de 42 k€ (malus de 56 k€ en 2021).

La nouvelle organisation dédiée à la qualité mise en place par CTVH en 2021 (création d'une direction QHSE) et la rédaction des référentiels pour l'information voyageurs et la propreté ont donc eu une incidence positive en 2022, mais la qualité de service demeure pénalisée par le niveau insatisfaisant de ponctualité des bus et du tramway (malus de 7 500 € à chaque trimestre).

La certification ISO 9001 visant au déploiement d'une politique d'amélioration continue de l'entreprise a été obtenue en juin 2022 et la certification NF Services pour le service Sésame a été renouvelée avec succès.

7 - Les éléments financiers :

CTVH a dégagé un résultat bénéficiaire (avant Impôt sur les Sociétés et participation) de 2 475 k€ en 2022, soit une augmentation de 711 k€ par rapport à 2021 et une hausse du résultat d'exploitation de 704 k€ qui s'expliquent notamment par une augmentation des produits d'exploitation de + 5,9 M€ compte tenu :

- de l'augmentation de + 4,7 M€ du chiffre d'affaires de CTVH largement lié à la hausse (+ 4,1 M€) des indices contractuelles (très importante sur l'année 2022 avec notamment la hausse significative du cours des énergies) ;
- de reprises sur amortissements et provisions et transferts de charges plus importants en 2022 (3,4 M€) qu'en 2021 (2,2 M€), liés la réalisation en 2022 des dernières opérations de maintenance de gros entretien et remise en état des infrastructures.

Le tableau ci-après synthétise l'évolution du résultat et le taux de rentabilité du Déléguataire :

CTVH		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Chiffre d'affaires (CA)		53 759 k€	53 741 k€	53 354 k€	54 826 k€	50 710 k€	54 868 k€	59 606 k€
Résultat d'exploitation		2 289 k€	1 883 k€	1 630 k€	2 345 k€	1 409 k€	1 715 k€	2 419 k€
Résultat financier		38 k€	41 k€	41 k€	44 k€	43 k€	49 k€	56 k€
Résultat exceptionnel		0 k€	-3 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
(1)	Résultat avant participation et IS	2 327 k€	1 922 k€	1 671 k€	2 389 k€	1 453 k€	1 764 k€	2 475 k€
Taux de marge (résultat / CA)		+4,33%	+3,58%	+3,13%	+4,36%	+2,87%	+3,22%	+4,15%
Total CICE		764 k€	812 k€	690 k€				
Résultat avant participation et IS + CICE		3 090 k€	2 733 k€	2 361 k€	2 389 k€	1 453 k€	1 764 k€	2 475 k€
Taux de marge (avec CICE de 2016 à 2018)		+5,75%	+5,09%	+4,42%	+4,36%	+2,87%	+3,22%	+4,15%
(2)	Participation des salariés	393 k€	330 k€	178 k€	418 k€	114 k€	292 k€	438 k€
(3)	IS sur bénéfices et divers	-43 k€	-301 k€	-290 k€	649 k€	349 k€	413 k€	547 k€
(1)-(2)-(3)	Résultat après IS et participation (1) + (2) + (3)	1 977 k€	1 893 k€	1 783 k€	1 323 k€	990 k€	1 059 k€	1 490 k€
Taux de marge de CTVH		+3,68%	+3,52%	+3,34%	+2,41%	+1,95%	+1,93%	+2,50%

Concernant la performance économique du réseau, le ratio le plus pertinent pour exprimer cette valeur réside dans le taux de couverture des dépenses par les recettes (R/D) : il exprime le pourcentage des charges qui sont couvertes par les produits.

Sur le réseau « Transvilles », le taux de couverture des charges par les produits de trafic est de 16,5 % en 2022 (stable par rapport au taux de 2021 affiché à 16,4%) avec notamment une progression de la fréquentation qui permet de compenser la baisse de la productivité technique.

La performance économique du réseau s'explique dès lors que l'on décompose les éléments constitutifs du R/D de la manière suivante :

$$\frac{R}{D} = \frac{V}{K} \times \frac{R}{V} \times \frac{K}{D}$$

	Fréquentation V/K	Tarif moyen R/V	Productivité technique D/K*	1/(D/K)	Taux couverture R/D
2019	1,88 voy/k	0,67 €	6,00 €	0,17	21,1%
2020	1,80 voy/k	0,60 €	6,75 €	0,15	16,1%
2021	1,86 voy/k	0,56 €	6,36 €	0,16	16,4%
2022	1,91 voy/k	0,57 €	6,56 €	0,15	16,5%
Δ N/N-1	+2,5%	+1,1%	+3,2%	-3,1%	+0,5%

* hors coût des lignes régionales payées par le SIMOUV

Au titre du niveau de contribution financière, le coût du réseau pour l'année 2022 s'établit à 59 852 223,27 € HT (après indexation) et se décompose comme suit :

	Année o	Indexation	2022
Charges variables bus	15 789 108 €	A= 1,1741	18 537 991,70
Charges variables tram	9 722 715 €	B= 1,1646	11 323 074,12
Charges fixes	17 073 243 €	C= 1,1462	19 569 351,13
Charges de sous-traitance	6 871 226 €	D= 1,1986	8 235 851,48
Charges TAD	160 552 €	A= 1,1741	188 503,87
Charges TPMR	1 275 755 €	D= 1,1986	1 529 119,94
Charges navettes (avenants 3 & 6)	739 326 €	A= 1,0936	808 526,37
Charges navettes (avenant 8)	587 472 €	A= 1,0776	633 059,61
Charges refacturées	742 463 €		742 463,00
Total des charges d'exploitation	52 961 859 €		61 567 941,22
Éléments en transparence			- 1 322 421,63
Recettes commerciales contractuelles	7 259 976 €	1,174400	8 526 115,81
Recettes scolaires contractuelles	4 853 641 €		4 853 641,00
Engagement recettes commerciales + scolaires			13 379 756,81
Recettes réelles commerciales + scolaires			9 701 345,65
Recettes Pass and Go gratuits			3 327 751,80
Total recettes réelles			13 029 097,46
Recettes de trafic			13 379 756,81
Recettes diverses contractuelles	338 454 €	1,249644	422 946,69
Recettes diverses réelles			339 589,82
Recettes diverses			422 947,00
Partage recettes trafic			-
Partage recettes diverses			-
Total partage des recettes			-
Intéressement à la qualité de service (art. 9)	-42 000 €	A= 1,1741	- 49 312,20
Révision Générale des Organes (option 2)	443 927 €	C= 1,1462	508 829,13
Participation CTVH à la gratuité des -18 et -25 ans			800 000,00
Réfaction sur l'offre de septembre 2021	-62 094 €	B= 1,1646	- 72 314,67
Renforcement offre vélo	65 600 €		65 600,00
Adaptation exceptionnelle des services			- 46 098,58
Variation de la contribution PMR	0 €	A= 1,1741	-
Autres éléments financiers			- 852 813,25
Solde à la charge du SIMOUV			46 049 519,45
Total versé par le SIMOUV	53 363 786 €		59 852 223,27
Total versé par CTVH			13 802 703,81

Conformément aux dispositions de l'article R.2222-3 du CGCT, les documents contenant les informations financières présentées ci-avant ainsi que le rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2022 de CTVH ont été soumis à la Commission de Contrôle Financier (CCF) du SIMOUV réunie le 2 octobre 2023.

Les conclusions de cette dernière, dont le rôle est d'examiner les comptes détaillés des opérations de toute entreprise liée à une collectivité par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques, sont les suivantes :

« Suite à l'examen des comptes détaillés du Délégué et au vu de l'analyse établie par le groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage du SIMOUV, la Commission de Contrôle Financier prend acte des informations financières transmises et constate la régularité et sincérité de ces dernières au regard des principes comptables en vigueur.

Ainsi, les comptes fournis reflètent le résultat des opérations de l'exercice 2022 ainsi que la situation financière et le patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'examen des comptes détaillés des opérations du Délégué pour l'exercice 2022 n'appelle donc pas d'observations particulières de la part de la Commission de Contrôle Financier ».

De même, en application des dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, le rapport du Délégué CTVH pour l'exercice 2022 a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative du Service Public Local de Transport (CCSPLT) réunie le 3 octobre 2023, qui a émis les conclusions suivantes :

« L'année 2022 marque la fin de la convention de délégation de service public conclue avec RATP Développement sur la période 2016-2022, service dont l'exploitation était assurée par sa filiale dédiée CTVH.

La trajectoire initialement prévue lors de la signature de ce contrat a subi plusieurs interférences, notamment du fait :

- de la perturbation majeure qu'a constitué la pandémie de COVID-19, entraînant une chute de la fréquentation, et une adaptation du volume de l'offre ainsi que des mesures de protection. Des actions de compensation, en particulier le recours au chômage partiel mis en place par l'Etat, ont permis de limiter les conséquences financières de cette crise pour le SIMOUV. L'année 2022 a vu une remontée de la fréquentation qui enregistre son meilleur résultat depuis 2016, même si elle reste inférieure d'un peu moins d'un million de voyages par rapport à la prévision initiale ;*
- des problèmes techniques de longue durée, liés aux défaillances du système KFS sur le fonctionnement de la ligne T2, dont l'exploitation en mode nominal a pu être reprise en mai 2021, 2022 étant donc une année pleine de fonctionnement normal ;*
- d'importantes décisions d'ordre tarifaire, avec la gratuité offerte en deux temps, aux moins de 18 ans (dès le 1^{er} septembre 2018) puis aux moins de 25 ans (dès le 1^{er} septembre 2019), avec de fortes conséquences sur les recettes plus que sur la fréquentation ;*
- du retrait du Département du Nord, à compter du 1^{er} septembre 2016, du financement du transport scolaire des collégiens, qui s'est traduit par une contribution financière supplémentaire par le SIMOUV afin d'éviter un alourdissement de la part imputée aux familles à ce titre.*

L'année 2022 consolide un retour vers une situation normalisée, après l'épisode aigu de la pandémie et les difficultés techniques du tramway qui avaient pu compromettre l'attractivité de ce mode.

Dans l'ensemble, la délégation de service public 2016-2022 a permis, notamment au cours de ses premières années, la mise en place réussie d'une meilleure configuration de l'offre de transport, assortie d'une adaptation des moyens humains et matériels correspondants, sans générer de conflictualité sociale.

Un effort sur le renouvellement du matériel roulant autobus, qui avait pris un certain retard en raison de l'engagement considérable en faveur du tramway, est également à noter au cours de la période la plus récente. Des opérations de gros entretien ont également pu être entamées.

Un certain nombre de sujets demandent toutefois à faire l'objet d'une attention particulière :

- *La nécessité d'améliorer la fréquentation en rendant le service plus attractif, afin de justifier pleinement l'important investissement de la collectivité dans celui-ci ;*
- *Le niveau de qualité, qui reste, à l'instar des années précédentes, insuffisant sur plusieurs indicateurs essentiels ;*
- *Les taux de pannes sur le matériel roulant ont un potentiel d'amélioration non négligeable ;*
- *Un phénomène de fraude qui reste à un niveau élevé et contre lequel CTVH semble avoir eu du mal à lutter efficacement ;*
- *Une connaissance de la clientèle et un effort commercial qui méritent d'être mieux structurés.*

Sur le plan de la contribution financière, est apparue la nécessité d'une clarification afin d'éviter de faire apparaître en recettes les contributions spécifiques du SIMOUV au titre des transports scolaires ou de la compensation de la gratuité ouverte par les abonnements « Pass & Go », présentation qui fait perdre en lisibilité la contribution réelle de la collectivité au fonctionnement du service.

Ces différents sujets, ainsi que des thèmes essentiels comme les opérations de gros entretien sur le système tramway (matériel roulant et infrastructures) et la transition énergétique avec les importantes décisions prises par le SIMOUV, relatives à la création d'une station de distribution de GNV biosourcé et l'adoption d'un plan pluriannuel de renouvellement du parc de matériel roulant bus utilisant cette même énergie, ont été pris en compte au titre de la convention de délégation de service public entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Enfin, en ce qui concerne la finalité et la cohérence des informations figurant dans le rapport du délégataire, il est regrettable que les remarques formulées depuis plusieurs années, par exemple sur le mode de calcul de la vitesse commerciale moyenne, n'aient jamais été suivies d'effet, et ce jusqu'à la dernière année du contrat ».

Les procès-verbaux de la CCF du 2 octobre 2023 et de la CCSPLT du 3 octobre 2023 figurent en annexes de la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de prendre acte du rapport du Délégué CTVH pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de prendre acte du rapport du Délégué CTVH pour l'exercice 2022., tel que repris en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance

Le 17 octobre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr